

Date de la convocation: 18/01/2022

Date de l'annonce publique: 18/01/2022

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Jean Beissel, Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Nadine Schmid, Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal f.f.
Excusé(s)	Adèle Schaaf-Haas
Vote public	Jean Beissel
Votant par procuration	Adèle Schaaf-Haas (Procuration à Claudine Vervier-Wirth)

Ordre du jour

1. Désignation du lieu de réunion de la séance du conseil communal.
2. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « 5, route d'Arlon » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon » (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - b) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route de Dippach » (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - c) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « Frounerbond II » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Frounerbond » (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004).
3. Approbation :
 - a) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 261/7678 au lieu-dit « Rue du Millénaire » ;
 - b) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 1190/6546 au lieu-dit « Unter Elterstein » ;
 - c) d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous les n° 476/64 et 492/170 au lieu-dit « Bei der Pohlenheck » ;
 - d) d'un acte notarié relatif à l'acquisition de parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 252/831 ; 254 ; 255 et 257/2004 et section B de Mamer-Sud, sous les numéros 2150/27 ; 2151/29 ; 2156/31 et 2256 ;
 - e) d'un acte notarié relatif à la vente d'une place voirie inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le numéro 39/4956, au lieu-dit « Auf der Matt » ;
 - f) d'un contrat de bail portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B, Mamer-Sud sous les numéros 1621/6865, 1620/6868, 1620/6871, 1619/6874 et sur une partie des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B, Mamer-Sud sous les numéros 1621/6866, 1620/6869, 1620/6872 et 1619/6875, au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » ;
 - g) d'un compromis de vente portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n° 1308/7899 et 1308/7900, au lieu-dit « Auf Berg ».
4. Finances communales :
 - a) approbation de titres de recette ;
 - b) 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – crédit supplémentaire ;
 - c) emprunt de 20.700.000 € à contracter – Fixation des conditions et modalités.
5. Subsidés extraordinaires :
 - a) 50 € à la Fondation Maison de la Porte Ouverte à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 50 € à l'a.s.b.l. Action Solidarité Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021 ;

- c) 34.000 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2022 ;
 - d) 396.500 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2022.
6. Décomptes :
- a) 4/624/221313/18014 – Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural) ;
 - b) 4/625/221200/12006 – Evasement de l'étang au parc « Brill » à Mamer ;
 - c) 4/625/221313/18017 – Réfection du chemin parallèle à la rue de Dangé St. Romain dans le parc « Brill » à Mamer ;
 - d) 4/627/223210/19015 – Acquisition d'une nouvelle camionnette pour les besoins de l'équipe eau ;
 - e) 4/627/223210/19016 – Acquisition d'une nouvelle camionnette et remorque pour les besoins de la nouvelle équipe jardinage ;
 - f) 4/822/221311/15022 – Aménagement de vestiaires dans l'ancien logement de l'annexe HSNF à Mamer ;
 - g) 4/822/221311/17032 – Remise en état du hall de tennis à Capellen.
7. Circulation :
- a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue du Kiem à Capellen ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole, rue de la Gare et rue du Millénaire à Mamer – Projet SNHBM.
8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
9. Affaires de personnel :
- a) approbation de modifications au règlement d'ordre intérieur modifié du 21/06/2019 applicable aux fonctionnaires et employés communaux de la commune de Mamer et texte consolidé ;
 - b) approbation du tableau d'avancement des fonctionnaires de la commune de Mamer ;
 - c) demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal.
10. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif (application du mécanisme temporaire prévu à l'article 51 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux).

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour : 1.	Désignation du lieu de réunion de la séance du conseil communal	n.c. : 001
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de transférer le lieu de la présente séance du conseil communal vers la salle des fêtes du Campus scolaire Kinneksbond sis à L-8210 Mamer, 42, route d'Arlon.

Point de l'ordre du jour : 2. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « 5, route d'Arlon » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon » (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 002
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 14/01/2022 entre collège échevinal et la société « House Concept S.A. », établie et ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91821, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 5, route d'Arlon » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Route d'Arlon ».

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route de Dippach » (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 003
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 14/01/2022 entre collège échevinal et la société « A&R Projects S.A. », établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 201620, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 3, route de Dippach » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route de Dippach ».

Point de l'ordre du jour : 2. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier nouveau quartier dénommé « Frounerbond II » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Frounerbond » (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 004
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 14/01/2022 entre collège échevinal et la société « Frounerbond Developpment S.à r.l. », établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B251782, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « A Frounerbond ».

unanimement

prend connaissance de la lettre du 18/01/2022 par laquelle la société « Immobil Real Estate Fund SCSp-SICAV RAIF » s'engage I. à céder gratuitement à la commune de Mamer, la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord-Nord sous le n° 653/4877, place, lieu-dit « rue Ermesinde », d'une contenance de 11 centiares et II. de procéder à l'aménagement de la parcelle conformément aux plans faisant partie intégrante du projet d'exécution tel que repris sub. article 1er point 3 de la présente convention du 14/01/2022, et

retient que la libération de la garantie bancaire prévue à l'article 2 de la convention est également soumise à la condition que les engagements ci-avant soient honorés par la société.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Approbation d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 261/7678 au lieu-dit « Rue du Millénaire »	n.c. : 005
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve l'acte de constitution de servitude n° 5 349 du 05/08/2021 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel l'administration communale de Mamer accorde à CREOS Luxembourg S.A. le droit d'accès aux équipements et installations électriques à installer sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n°261/7678, au lieu-dit « Rue du Millénaire » relatif au projet de construction d'un immeuble résidentiel à construire par la SNHBM.

Point de l'ordre du jour : 3. b)	Approbation d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 1190/6546 au lieu-dit « Unter Elterstein »	n.c. : 006
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve l'acte de constitution de servitude n° 5 350 du 05/08/2021 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel l'administration communale de Mamer accorde à CREOS Luxembourg S.A. le droit d'accès aux équipements et installations électriques à installer sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n°1190/6546, au lieu-dit « Unter Elterstein » relatif au projet de la centrale de cogénération à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 3. c)	Approbation d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous les n° 476/64 et 492/170 au lieu-dit « Bei der Pohlenheck »	n.c. : 007
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve l'acte de constitution de servitude n° 5 827 du 10/11/2021 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel l'administration communale de Mamer accorde à CREOS Luxembourg S.A. le droit d'accès aux équipements et installations électriques à installer sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen sous les n°476/64 et 492/170 au lieu-dit « Bei der Pohlenheck » relatif au projet d'installation d'un nouveau poste de transformation « CREOS » sur le site de l'Aire de Capellen.

Point de l'ordre du jour : 3. d)	Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition de parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous les numéros 252/831 ; 254 ; 255 et 257/2004 et section B de Mamer-Sud, sous les numéros 2150/27 ; 2151/29 ; 2156/31 et 2256	n.c. : 008
---	---	-----------------------

Point reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 3. e)	Approbation d'un acte notarié relatif à la vente d'une place voirie inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le numéro 39/4956, au lieu-dit « Auf der Matt »	n.c. : 009
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'acte de vente n° 6359 du 17/01/2022 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel XXX vendent à l'administration communale de Mamer une parcelle (place voirie) inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem, sous le numéro 39/4956, au lieu-dit « Auf der Matt » d'une contenance de 5,51 ares moyennant un prix de vente de 5.510,00 €.

Point de l'ordre du jour : 3. f)	Approbation d'un contrat de bail portant sur des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B, Mamer-Sud sous les numéros 1621/6865, 1620/6868, 1620/6871, 1619/6874 et sur une partie des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B, Mamer-Sud sous les numéros 1621/6866, 1620/6869, 1620/6872 et 1619/6875, au lieu-dit « Beim Gietgebuesch »	n.c. : 010
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve le contrat de location du 02/01/2022 conclu avec XXX aux termes duquel la commune loue des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 1621/6865, 1620/6868, 1620/6871, 1619/6874 et sur une partie des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 1621/6866, 1620/6869, 1620/6872 et 1619/6875, d'une surface de 2,44 ares, au lieu-dit « Beim Gietgebuesch » pour un montant de 122,00 € par année pour une durée de 18 ans.

Point de l'ordre du jour : 3. g)	Approbation d'un compromis de vente portant sur deux parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n° 1308/7899 et 1308/7900, au lieu-dit « Auf Berg »	n.c. : 011
---	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve le compromis de vente du 02/11/2021 conclu avec les consorts XXX aux termes duquel la commune acquiert deux parcelles de terrain d'une surface de 14 ares 24 centiares et d'une surface de 3 ares 36 centiares,

inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n° 1308/7899 et 1308/7900 au lieu-dit « Auf Berg » pour un montant de 17.600,00 €.

Point de l'ordre du jour : 4. a)	Finances communales : approbation de titres de recette ;	n.c. : 012
---	---	-------------------

Le conseil communal,

unanimentement approuve des titres de recette pour un montant total de 4.677.427,56 € pour l'exercice 2021.

Point de l'ordre du jour : 4. b)	Finances communales : 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – crédit supplémentaire	n.c. : 013
---	---	-------------------

Point reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour : 4. c)	Finances communales : emprunt de 20.700.000 € à contracter – Fixation des conditions et modalités	n.c. : 014
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec dix voix « oui » et trois abstentions

autorise le collège des bourgmestre et échevins à contracter un emprunt bancaire aux conditions et modalités suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1) Montant : | 20.700.000 € |
| 2) Durée de l'emprunt : | 20 années |
| 3) Type de taux : | taux fixe, variable ou révisable |
| 4) Mode de calcul : | nombre exact de jours / 360 |
| 5) Fréquence des remboursements : | trimestrielle, semestrielle ou annuelle |
| 6) Rythme des arrêts de compte : | trimestriel, semestriel ou annuel |
| 7) Commission et frais de dossier : | néant |
| 8) Recours au montant emprunté : | en bloc ou en tranches au fur et à mesure des besoins |

Point de l'ordre du jour : 5. a)	Subsides extraordinaires : 50 € à la Fondation Maison de la Porte Ouverte à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 015
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à la Fondation Maison de la Porte Ouverte à titre de participation financière pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 5. b)	Subsides extraordinaires : 50 € à l'a.s.b.l. Action Solidarité Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 016
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à l'a.s.b.l. Action Solidarité Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 5. c)	Subsides extraordinaires : 34.000 € à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer pour l'organisation d'activités culturelles en 2022	n.c. : 017
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Cercle Culturel Communal Mamer un subside exceptionnel de 34.000 € pour l'organisation d'activités culturelles en 2022.

Point de l'ordre du jour : 5. d)	Subsides extraordinaires : 396.500 € à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2022	n.c. : 018
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Centre Culturel Mamer un subside de 396.500 € pour assurer la gestion et l'exploitation culturelle du Centre Culturel Kinneksbond en 2022.

Point de l'ordre du jour : 6. a)	Décomptes : 4/624/221313/18014 – Aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural)	n.c. : 019
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 168.237,20 € TTC pour les travaux d'aménagement d'une passerelle pour piétons à Holzem (route de Garnich vers chemin rural).

Point de l'ordre du jour : 6. b)	Décomptes : 4/625/221200/12006 – Evasement de l'étang au parc « Brill » à Mamer	n.c. : 020
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 79.232,29 € TTC pour les travaux d'évasement de l'étang au parc « Brill » à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 6. c)	Décomptes : 4/625/221313/18017 – Réfection du chemin parallèle à la rue de Dangé St. Romain dans le parc « Brill » à Mamer	n.c. : 021
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 177.296,73 € TTC pour les travaux de réfection du chemin parallèle à la rue de Dangé St. Romain dans le parc « Brill » à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 6. d)	Décomptes : 4/627/223210/19015 – Acquisition d'une nouvelle camionnette pour les besoins de l'équipe eau	n.c. : 022
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 91.784,96 € TTC pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour les besoins de l'équipe eau.

Point de l'ordre du jour : 6. e)	Décomptes : 4/627/223210/19016 – Acquisition d'une nouvelle camionnette et remorque pour les besoins de la nouvelle équipe jardinage	n.c. : 023
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 46.136,76 € TTC pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette et remorque pour les besoins de la nouvelle équipe jardinage.

Point de l'ordre du jour : 6. f)	Décomptes : 4/822/221311/15022 – Aménagement de vestiaires dans l'ancien logement de l'annexe HSNF à Mamer	n.c. : 024
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 388.886,68 € TTC pour les travaux d'aménagement de vestiaires dans l'ancien logement de l'annexe HSNF à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 6. g)	Décomptes : 4/822/221311/17032 – Remise en état du hall de tennis à Capellen	n.c. : 025
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le décompte au montant de 320.896,65 € TTC pour les travaux de remise en état du hall de tennis à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 7. a)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue du Kiem à Capellen	n.c. : 026
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 16/12/2021 par le collège échevinal (réf. 2021-184) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 17/01/2022 de 08.00 heures jusqu'au 25/03/2022 à 16.00 heures :

- **La rue du Kiem à Capellen est interdite à la circulation, dans les deux sens, tronçon entre la route d'Arlon et la maison N°7, rue du Kiem, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans la rue du Kiem à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon et à la hauteur de la maison N°7, rue du Kiem ;
2. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la route d'Arlon à la jonction de cette dernière avec la rue du Kiem ;
3. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Kiem aux jonctions de cette dernière avec la rue Rannerwee et la rue Basse ;
4. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans la rue du Kiem aux jonctions de cette dernière avec la rue Rannerwee et la rue Basse.

- **Le stationnement est interdit dans la rue du Kiem, des deux côtés sur le tronçon entre la route d'Arlon et la maison N°7, rue du Kiem.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 7. b)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Rue de l'Ecole, rue de la Gare et rue du Millénaire à Mamer – Projet SNHBM	n.c. : 027
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édictée le 18/01/2022 par le collège échevinal (réf. 2022-003) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 31/01/2022 de 07.00 heures jusqu'au jeudi 28/07/2022 à 17.00 heures :

- **La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue de l'Ecole à Mamer, tronçon entre la rue du Millénaire et la rue de la Gare.**

Cette prescription est indiquée par :

5. le signal E,13a « SENS UNIQUE » dans la rue de l'Ecole aux jonctions de cette dernière avec la rue du Millénaire, la rue Kneppchen et le chemin reliant la route de Dippach avec la rue de l'Ecole ;
6. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de l'Ecole aux jonctions de cette dernière avec la rue Kneppchen, la rue de la Gare et le chemin reliant la route de Dippach avec la rue de l'Ecole ;
7. le signal C,11a « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue Kneppchen à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole ;
8. le signal C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue de la Gare et dans le chemin reliant la route de Dippach avec la rue de l'Ecole à la jonction de ces dernières avec la rue de l'Ecole.

- **La circulation fonctionnera en sens unique dans la rue de la Gare à Mamer, tronçon entre la rue du Commerce et la rue de l'Ecole.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal E,13a « SENS UNIQUE » dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la rue de l'Ecole ;
2. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la rue du Commerce ;
3. les signaux C,11a et C,11b « INTERDICTION DE TOURNER » dans la rue du Commerce à la jonction de cette dernière avec la rue de la Gare.

- **Le stationnement est interdit, dans la rue de l'Ecole entre les maisons N°1 et N°9, des deux côtés.**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- **L'accès du trottoir, côté pair, dans la rue de l'Ecole entre les maisons N°1 et N°9 est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la rue de l'Ecole entre les maisons N°1 et N°9.

- **L'accès du trottoir, côté pair, dans la rue du Millénaire, tronçon entre la rue des Maximins et la rue de l'Ecole, est interdit aux piétons.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la rue du Millénaire, tronçon entre la rue des Maximins et la rue de l'Ecole.

Une déviation pour les cyclistes est mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 028
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour : 9. a)	Affaires de personnel : approbation de modifications au règlement d'ordre intérieur modifié du 21/06/2019 applicable aux fonctionnaires et employés communaux de la commune de Mamer et texte consolidé	n.c. : 029
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'approuver les modifications à apporter au règlement d'ordre intérieur modifié du 21/06/2019 applicable aux fonctionnaires et employés communaux de la commune de Mamer ci-après :

Art. 1^{er} À l'article 35, le point b) est supprimé ainsi que la phrase « Les jours énumérés sub. b) ne sont accordés qu'une fois par carrière et sont à prendre avant l'examen ».

Art. 2. L'article 37 est remplacé comme suit :

Toute dispense de service doit être demandée en temps utile au supérieur hiérarchique, qui décide en fonction des disponibilités de service, s'il peut l'accorder ou non. Le supérieur hiérarchique pour sa part ne pratique aucun favoritisme pour l'octroi des dispenses et veille à ce que le bon fonctionnement du service soit garanti. En cas d'absence partielle soit le matin, soit l'après-midi, l'agent est considéré être entré en service soit à 8h00, soit à 13h00, respectivement être sorti soit à 12h00 heures, soit à 17h00 heures. **En aucun cas, les journées pour lesquelles une dispense de service est accordée ne peuvent être clôturées avec un solde sur l'horaire mobile supérieur à la tâche prévue pour la journée concernée. Les agents qui présentent, en dehors de la dispense de service demandée, de plus de temps de présence que la tâche journalière prévue, n'ont pas droit à la bonification du temps de présence relatif à la dispense de service demandée.**

Sont considérées comme temps de travail les dispenses de service suivantes:

1. les consultations de médecin et les soins prescrits par un médecin et pris en charge par la Caisse nationale de santé, dans une limite de deux heures au maximum par consultation, sauf si le dépassement de cette limite est certifié par le médecin ou le prestataire de soins ;
2. les convocations pour le contrôle technique obligatoire d'un véhicule immatriculé au nom du fonctionnaire, dans une limite de deux heures au maximum par an ;
3. les convocations judiciaires ;
4. les devoirs civiques ;
5. les visites aux administrations étatiques ou communales dont les heures d'ouverture correspondent aux heures de travail du fonctionnaire, dans une limite de quatre heures par an ;
6. les dons de sang, dans une limite de quatre heures par prélèvement ;

7. les dispenses de service que le collège des bourgmestre et échevins peut accorder à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées ;
8. le temps de préparation à l'examen d'admission définitive, à l'examen de promotion, à l'examen de carrière et à l'examen de changement de carrière, à l'exception des examens d'ajournement, dans une limite de cinq jours au maximum par session d'examen ;
9. la présence à l'enterrement d'un collègue de travail ou d'un parent ou allié d'un collègue de travail jusqu'au 2^{ème} degré ;
10. les rendez-vous auprès d'un notaire, dans une limite de quatre heures par an .

Les limites des dispenses de service prévues aux points 1 ; 2 ; 5 ; 8 et 10 sont fixées proportionnellement au degré de la tâche de l'agent.

Les analyses de sang et toute séance de kinésithérapie et d'ostéopathie sont également à considérer comme consultations médicales.

Afin de garantir une bonne gestion de l'horaire mobile, les agents sont tenus d'informer le service des ressources humaines de toute dispense de service.

Pour toute dispense de service énumérée ci-avant l'agent devra remettre un justificatif reprenant le motif d'absence au service des ressources humaines.

Art. 3. L'article 38 est supprimé.

Art. 4. L'article 40 est supprimé.

Art. 5. Les présentes modifications entrent en vigueur le 01/02/2022.

Point de l'ordre du jour : 9. b)	Affaires de personnel : approbation du tableau d'avancement des fonctionnaires de la commune de Mamer	n.c. : 030
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de fixer les effectifs des cadres fermés des carrières hiérarchisées pour l'année 2022.

Point de l'ordre du jour : 9. c)	Affaires de personnel : demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal	n.c. : 031
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

accorde à _____ domicilié à _____ une réduction du service provisoire de 11 mois. Le service provisoire de l'intéressé prendra dès lors fin le 31/12/2022.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.